

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 31 mars 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

#### **a) Généralités**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, au remboursement par la commune de St Sulpice d'une partie du coût de fonctionnement de l'école, des loyers et frais de chauffage perçus par les locataires, des produits encaissés grâce aux locations de la salle polyvalente, de la salle de sports et des concessions funéraires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement à l'intercommunalité du coût de la masse salariale, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (eau électricité, bois, fioul), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les indemnités d'élus.

## **b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	Charges à caractère général	171 580.00
012	Charges de personnel	185 050.00
014	Atténuations de produits	13 000.00
65	Autres charges de gestion courante	102 450.00
66	Charges financières	550.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00
022	Dépenses imprévues	30 000.00
<b>TOTAL DES DEPENSES RELLES</b>		<b>506 630.00</b>
023	Virement à la section d'investissement	121 506.82
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>628 136.82</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>002</b>	<b>Excédent antérieur reporté</b>	<b>131 536.82</b>
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	10 600.00
73	Impôts et taxes	296 950.00
74	Dotations et Participations	153 800.00
75	Autres produits de gestion courante	33 550.00
77	Produits exceptionnels	1 700.00
<b>SOUS TOTAL RECETTES</b>		<b>496 600.00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>628 136.82</b>

### **b) Les dotations de l'Etat.**

Les dotations attendues de l'Etat (DGF, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, dotation aux élus locaux) sont estimées à 88 500 € soit une baisse de 2 182 € par rapport au montant perçu l'an passé.

## **III. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

La section d'investissement est liée aux projets de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers tels que des terrains, d'études et de travaux.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le fond de compensation de la TVA (FCTVA) perçu sur les investissements réalisés 2 ans auparavant, les subventions d'investissement perçues en lien avec les

projets d'investissement réalisés en N-1 ou à réaliser et les emprunts.

**b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>001</b>	<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>18 546.16</b>
<b>16</b>	<b>Remboursement d'emprunts et caution</b>	<b>66 000.00</b>
<b>27</b>	<b>Autre immo financière</b>	<b>7 300.00</b>
	<b>Dépenses d'équipement :</b>	<b>797 676.82</b>
	Frais d'étude urbanisme	34 970.00
	Concession, licence	4 000.00
	Terrain de sport	92 500.00
	Ecole maternelle	4 500.00
	Ecole élémentaire	76 500.00
	Matériel de défense incendie	24 000.00
	Panneaux de signalisation	1 000.00
	Réserve foncière	12 500.00
	Matériel	2 700.00
	Salle polyvalente	322 800.00
	Cimetière	17 000.00
	Equipements pompiers	1 000.00
	Salle de sports	3 500.00
	Logement communal	40 000.00
	Projet Boulangerie	1 200.00
	Atelier technique du Gottex	45 500.00
	Chemin piéton RD92 / Beutelons	90 000.00
	Travaux divers	24 006.82
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 520.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>892 042.98</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
13	Subventions d'investissement	160 500.00
16	Emprunt	550 000.00
10222	FCTVA	5 000.00
10226	Taxe d'aménagement	7 500.00
1068	Excédents de fonctionnement	45 016.16
<b>Sous total des recettes de fonctionnement</b>		<b>768 016.16</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>121 506.82</b>
	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>2 520.00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>892 042.98</b>

**c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :**

- création d'une halle attenant à la salle polyvalente et façades : 322 800 €
- aménagement d'une aire de loisirs et de sports (tranche 1) : 92 500 €
- aménagement d'un cheminement piétons RD92/Beutelons : 90 000 €
- sanitaires de l'école élémentaire : 76 500 €

A noter que la commune a travaillé sur un programme pluriannuel des investissements de 2021 à 2026.

De plus, il a été créé 2 autorisations de programme permettant de lisser les crédits prévus au budget sur plusieurs années. Elles ont été actualisées :

Le programme AP/CP 01 – Révision du PLU : coût actualisé de 64 000 € lissé sur 4 ans

Le programme AP/CP 02 – Aménagement d'une aire de loisirs et de sport : coût de 300 000 € lissé sur 4 ans.

#### **d) Les subventions d'investissements :**

Par respect du principe de sincérité budgétaire, ne sont inscrites au budget uniquement les subventions dont le montant du versement a été notifié.

Le montant figurant au budget correspond aux subventions notifiées :

Boulangerie : Région 50 000€

Atelier Gottex : solde Dépt 8 576€ + Région 14 293€

Salle poly : DETR 36 150 € + Région 40 000 €

Sanitaires école : DETR 11 500 € env

SDIS équipés 2021 : 114€

#### **e) Etat de la dette**

Le capital restant dû à fin 2021 était de 0 €.

Pour financer les investissements, la commune a souscrit 2 emprunts pour un montant total de 350 000 €. Un 1<sup>er</sup> emprunt à court terme de 130 000 € qui sera rembourser sur 2 ans et un emprunt moyen terme de 220 000 € qui sera remboursé sur 15 ans.

Un nouvel emprunt de 200 000 € est inscrit au budget 2022 pour compléter le financements des projets d'investissements 2022.

*Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*